



École La Source

2025-2026

Résolution du CE : CE-25-26-46

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE LA SOURCE 2026-2027



1. PRÉSENTATION DU CODE DE VIE

À l'école La Source, nous sommes fiers d'offrir un environnement scolaire stimulant, bienveillant et inclusif, où chaque élève est encouragé à **grandir, apprendre et s'épanouir pleinement**. Pour préserver ce climat harmonieux, nous avons mis en place un **code de vie clair et structurant**, que tous les membres de la communauté scolaire sont appelés à respecter.

Ce code vise à accompagner les élèves dans le développement de leurs **habiletés sociales**, de leur **autonomie** et de leur **responsabilité personnelle**, en mettant l'accent sur trois valeurs fondamentales : **le respect, la rigueur et la responsabilisation**. Il définit les règles de conduite, les attentes comportementales et les procédures qui assurent le bon fonctionnement de notre milieu de vie commun.

Au-delà des règles, le code de vie établit un **cadre relationnel** fondé sur le respect mutuel et la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun. Il nous rappelle que vivre ensemble implique de faire preuve de **civisme**, de **solidarité** et de **responsabilité**, tant envers soi-même qu'envers les autres et l'environnement.

Chaque élève a le **devoir de faire preuve de civisme en tout temps** envers ses pairs et le personnel de l'école, de **respecter l'autorité** et son **milieu d'apprentissage**, et de **cultiver des comportements positifs** qui favorisent son **engagement dans sa réussite scolaire**.

De plus, chaque membre de notre milieu — élèves comme personnel — a le **droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement**, dans un environnement **respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif**, où la **collaboration, l'entraide et l'écoute** sont des valeurs partagées et vécues au quotidien.

En adhérant à ces principes, nous contribuons collectivement à créer un espace **sécuritaire, valorisant et propice à la réussite**, où chaque personne peut évoluer dans le respect de sa dignité et de celle des autres.

Marlène Landry, direction

2. Nos valeurs, nos règles et nos attentes

Afin de favoriser un milieu scolaire sain et propice à l'apprentissage, l'école La Source s'appuie sur trois valeurs fondamentales : le respect, la rigueur et la responsabilisation. Ces valeurs guident les comportements attendus et les règles à suivre pour assurer le bien-être de tous.

Cette section présente de façon claire et concrète les règles à respecter et les attentes comportementales associées à chaque valeur. Elle vise à soutenir les élèves dans leur développement personnel et scolaire, tout en renforçant le sentiment d'appartenance à une communauté bienveillante, sécuritaire et inclusive.

	Règles	Attentes
RESPECT	• Respecter les personnes et l'environnement en tout temps • Agir de manière sécuritaire pour soi et pour les autres • Vouvoiement	• L'élève fait preuve de respect et collabore avec tous les adultes de l'école ; • L'élève doit agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ; • L'élève circule calmement et signale à un adulte les situations conflictuelles dont il est témoin ; • L'élève s'engage à ne poser aucun geste de violence ou d'intimidation ; • L'élève agit en tant que bon citoyen numérique ; • L'élève respecte le bien d'autrui, les équipements et les lieux en tout temps ; • L'élève traite l'autre comme son égal en acceptant sa diversité, sa différence et il est à son écoute ; • L'élève s'exprime avec calme et politesse dans un langage sans mot grossier, juron, insulte ou expression violente, raciste ou sexiste ; • L'élève vouvoie tous les membres du personnel de l'école et s'adresse à ces derniers en utilisant « Madame » et « Monsieur ».
	Règles	Attentes
RIGUEUR	• S'engager dans la vie scolaire en fournissant un effort constant, et ce, malgré les défis	• L'élève fait des choix qui contribuent à son estime et à son développement personnel ; • L'élève s'assure de respecter les règles de classe établies par ses enseignants ; • L'élève prend des décisions qui favorisent sa réussite ; • L'élève utilise les ressources d'aide mises à sa disposition ; • L'élève adopte de saines habitudes de vie : alimentation, sommeil, activités physiques, abandon de mauvaises habitudes, etc. ; • L'élève participe à créer un climat de classe propice à l'apprentissage et au travail.
	Règles	Attentes
RESPONSABILISATION	• Prendre ses responsabilités quant à sa réussite	• L'élève utilise adéquatement le matériel permis à l'école en fonction de son utilité, et ce, dans les lieux appropriés ; • L'élève s'assure d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéances applicables ; • L'élève apporte tout le matériel requis pour ses activités scolaires et cela inclut l'agenda ; • L'élève assume ses erreurs et les conséquences qui en découlent ; • L'élève laisse idéalement son cellulaire dans son casier ; • L'élève respecte le code vestimentaire ; • L'élève s'acquitte du travail demandé et le remet dans les délais prévus.

3. Conséquences en cas de manquement au code de vie

Le non-respect du code de vie peut entraîner diverses conséquences visant à favoriser la prise de conscience, la réparation et le respect des règles établies. Ces mesures peuvent varier selon plusieurs facteurs et sont déterminées avec discernement par l'équipe éducative.

Il est possible que d'autres conséquences soient appliquées selon : la **gravité** du comportement, la **fréquence** des manquements, l'**âge** et la **maturité** de l'élève, la **dangerosité** de l'acte et la **légalité** de l'action posée.

**Veuillez noter que les conséquences suivantes ne sont pas classées par ordre d'importance ni de priorité*

Relevant des ENSEIGNANTS	Conséquences possibles	
	• Demande d'implantation / révision du plan d'intervention • Demande d'évaluation par un professionnel • Demande de services d'appui pour un suivi et un encadrement plus intense • Signalement au policier scolaire/ TES / Direction • Demande de rencontre individuelle avec un intervenant • Demande de suivi sous fiche ou à l'agenda • Élaboration d'un plan de renforcement • Contrat d'engagement dans sa matière • Reprise de temps en pause, après l'école, le midi, en retenue, en PE ou en JE • Retrait de privilèges (ex.: pause, sortie à l'externe, perte du travail d'équipes, etc.) • Rencontre des parents	• Courriel aux parents avec pièces justificatives • Devoir supplémentaire / réflexion à la maison • Exiger un geste réparateur envers toutes personnes • Application des règles du code de vie et des conséquences prévues • Classe de travail • Signature des parents exigée • Rencontre avec les parents • Communication avec les parents • Plan de travail obligatoire • Intervention dans le corridor • Changements de places • Retrait de l'objet interdit • Retrait dans le corridor • Exiger des excuses • Récupération obligatoire • Avertissement écrit ou verbal
Relevant des INTERVENANTS	Conséquences possibles	
	• Amende • Contrat d'engagement • Suspension interne • Élaboration d'un PRP • Arrêt d'agir • Retrait de privilèges • Travaux communautaires • Référence à la classe Ress'Or (classe spécialisée au service à l'élève)	• Étude de dossier et évaluation de la situation • Retour de suspension / réintégration par paliers • Collaboration avec les services externes • Imposer une rencontre avec la direction • Rencontre de sous-groupes et activités de prévention • Proposer l'élaboration d'un plan d'intervention ou sa révision
Relevant des DIRECTIONS	Conséquences possibles	
	• Suspension interne / externe • Rencontre avec les parents • Notes au dossier de l'élève • Expulsion • Plainte au policier • Plan d'intervention	• Référence aux ressources éducatives et complémentaires • Mesures particulières • Geste de réparation • Compensation • Arrêt d'agir

4. Qu'est-ce qu'une infraction majeure au code de vie ?

L'infraction majeure fait référence aux lois qui sont en vigueur dans notre société ou encore à des normes et modalités propres à l'école La Source. Une infraction de cette nature entraîne nécessairement de lourdes conséquences.

**LA GESTION DES
INFRACTIONS MAJEURES
EST RÉSERVÉE À LA
DIRECTION**

NIVEAU 1

- Il est interdit de consommer, de posséder, de distribuer, de vendre ou d'être sous l'effet de l'alcool, de drogue ou de médicament utilisés à des fins non médicales ;
- Il est interdit d'avoir en sa possession, de consommer ou de vendre des accessoires et des produits servant à la consommation et/ou à la vente d'alcool, de drogue, des produits de tabac et de vapotage ;
- Il est interdit de consommer, de posséder, de distribuer et d'utiliser du matériel à caractère sexuellement explicite ;
- Les armes réelles ou fictives sont interdites.

La direction, ou un membre du personnel mandaté par cette dernière, a le DROIT ET LE DEVOIR de fouiller l'élève, ses effets personnels et ses casiers lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que l'élève, seul ou avec d'autres élèves (directement ou indirectement), commet une infraction grave.

NIVEAU 2

- La falsification de documents ou de signatures et toutes formes de vol d'identité sont interdites ;
- Le vol, le recel ou la vente d'objets volés sont interdits ;
- Tout comportement pouvant présenter un danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité des autres est interdit ;
- Le déclenchement volontaire et sans raison valable de tout système d'alarme et d'incendie est interdit
- Le refus de se conformer aux consignes entraîne des conséquences ;
- La fraude est interdite ;
- Toute forme de plagiat ou tentative de plagiat est interdite.

NIVEAU 3

Toute forme d'intimidation et/ou de violence envers toute personne sera punie. Voici la liste des gestes de violence et d'intimidation qui sont proscrits et les conséquences possibles.

Manquement majeur	Conséquences possibles
• Violence verbale / psychologique • Bataille / Violence physique • Menace • Voie de fait • Intimidation • Cyberintimidation • Vol • Vandalisme • Impolitesse • Refus persistant de collaborer • Etc.	• Arrêt d'agir / Retrait • Rencontre avec les policiers • Rencontre avec la direction • Réflexion • Geste de réparation • Plan d'intervention • Suspension • Soutien individuel • Références aux ressources éducatives et complémentaires du CSS • Autres conséquences possibles

5. Les règles de vie dans l'école

Téléphones cellulaires et autres appareils électroniques

L'utilisation de téléphones cellulaires, d'écouteurs ou de tout autre appareil mobile personnel est interdite à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tout intervenant confisquera l'appareil d'un élève qui en fait usage dans les limites non permises. L'élève doit idéalement laisser ses appareils à la maison ou les déposer dans son casier dès son arrivée à l'école.

Toutefois, les élèves peuvent utiliser ces appareils en classe dans le cadre de projets spéciaux autorisés par l'enseignant, lequel doit préalablement en faire la demande à la direction.

Malgré leur rôle de modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions.

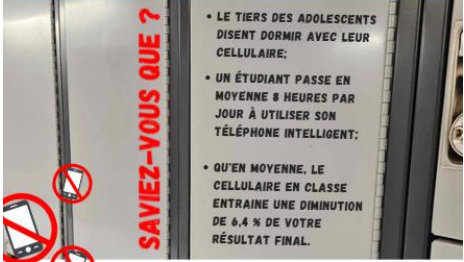
Veuillez noter que lorsqu'un téléphone cellulaire est retiré, un courriel est automatiquement transmis aux parents afin de les informer et d'assurer un suivi, dans un esprit de collaboration école-famille.



Responsabilisation

L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES EST STRICTEMENT INTERDITE À L'ÉCOLE ET SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE DE 7H30 À 16H45

Le téléphone cellulaire et les appareils électroniques doivent rester dans le casier en tout temps



SAVIEZ-VOUS QUE ?

- LE TIERS DES ADOLESCENTS DISENT DORMIR AVEC LEUR CELLULAIRE;
- UN ÉTUDIANT PASSE EN MOYENNE 8 HEURES PAR JOUR À UTILISER SON TÉLÉPHONE INTELLIGENT;
- QU'EN MOYENNE, LE CELLULAIRE EN CLASSE ENTRAÎNE UNE DIMINUTION DE 6,4 % DE VOTRE RÉSULTAT FINAL.

ÉCHELLE DE CONSÉQUENCES

EN CAS DE NON-RESPECT:

1. **Première offense:** le cellulaire est retiré et remis à l'élève à 16 h 10 le jour même.
2. **Deuxième offense:** le cellulaire est retiré et remis à l'élève le lendemain à 16 h 10.
3. **Troisième offense:** le cellulaire est retiré et remis (uniquement) aux parents, qui devront se présenter à l'école pour le récupérer en présence de la direction de niveau, le lendemain à 16 h 10.
4. **Quatrième offense:** l'élève sera suspendu et réintégré à la suite d'une rencontre avec la direction.
5. **Récidive:** d'autres mesures disciplinaires, jugées appropriées par la direction, seront appliquées.

LORSQU'UN CELLULAIRE EST RETIRÉ, UN COURRIEL EST AUTOMATIQUÉMENT TRANSMIS AUX PARENTS.

Sanctions en cas de non-respect :

Première offense: le cellulaire est retiré et remis à l'élève à 16 h 10 le jour même.

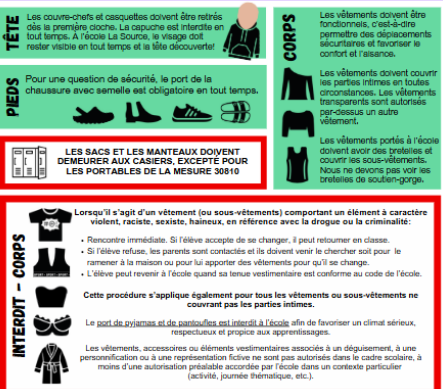
- **Deuxième offense:** le cellulaire est retiré et remis à l'élève le lendemain à 16 h 10.
- **Troisième offense:** le cellulaire est retiré et remis uniquement aux parents, qui devront se présenter à l'école pour le récupérer en présence de la direction de niveau, le lendemain à 16 h 10.
- **Quatrième offense:** l'élève sera suspendu et réintégré à la suite d'une rencontre avec la direction.
- **Récidive:** d'autres mesures disciplinaires, jugées appropriées par la direction, seront appliquées.

Code vestimentaire



Responsabilisation

CODE VESTIMENTAIRE



TÊTE Les couvre-chefs et casquettes doivent être retirés dès la première cloche. La capuche est interdite en tout temps. À l'école La Source, le visage doit rester visible en tout temps et la tête découverte.

PIEDS Pour une question de sécurité, le port de la chaussure avec semelle est obligatoire en tout temps.

CORPS Les vêtements doivent être fonctionnels, c'est-à-dire permettre des déplacements sécuritaires et favoriser le confort et l'aisance.

Les vêtements doivent couvrir les parties intimes en toutes circonstances. Les vêtements transparents sont autorisés par-dessus un autre vêtement.

Les vêtements portés à l'école doivent avoir des bretelles et couvrir les sous-vêtements. Nous ne devons pas voir les bretelles de soutien-gorge.

LES SACS ET LES MANTEAUX DOIVENT DEMEURER AUX CASIERS, EXCEPTÉ POUR LES PORTABLES DE LA MESURE 30810

INTERDIT - CORPS Lorsqu'il s'agit d'un vêtement (ou sous-vêtements) comportant un élément à caractère violent, raciste, sexiste, haineux, en référence avec la drogue ou la criminalité:

- Rencontre immédiate. Si l'élève accepte de se changer, il peut retourner en classe.
- Si l'élève refuse, les parents sont contactés et ils doivent venir le chercher soit pour le ramener à la maison ou pour lui apporter des vêtements pour qu'il se change.
- L'élève peut revenir à l'école quand sa tenue vestimentaire est conforme au code de l'école.

Cette procédure s'applique également pour tous les vêtements ou sous-vêtements ne couvrant pas les parties intimes.

Le port de pyjamas et de pantalons est interdit à l'école afin de favoriser un climat sérieux, respectueux et propice aux apprentissages.

Les vêtements, accessoires ou éléments vestimentaires associés à un déguisement, à une personification ou à une représentation fictive ne sont pas autorisés dans le cadre scolaire, à moins d'une autorisation préalable accordée par l'école dans un contexte particulier (activités, journées thématiques, etc.).

ÉCHELLE DE CONSÉQUENCES

EN CAS DE NON-RESPECT:

1. **Première intervention:** avertissement à l'élève et demande de corriger sa tenue.
2. **Refus de collaborer:** rencontre avec un membre de la sécurité.
3. **Refus persistant:** appel aux parents et rencontre avec ceux-ci.
4. **Répétition du comportement:** suspension et rencontre avec la direction et les parents pour une réintégration ou une rencontre de sensibilisation obligatoire.

Le code vestimentaire de l'école vise à assurer un environnement sécuritaire, respectueux et propice aux apprentissages. Les vêtements doivent être appropriés au contexte scolaire, favoriser le bien-être et respecter les normes de décence. Ils ne doivent en aucun cas comporter des éléments offensants, provocants ou contraires aux valeurs de l'établissement. Ce code s'applique en tout temps, sauf lors d'activités particulières autorisées.

Sanctions en cas de non-respect :

- **Première intervention :** avertissement à l'élève et demande de corriger sa tenue.
- **Refus de collaborer :** rencontre avec un membre de la sécurité.
- **Refus persistant :** appel aux parents et rencontre avec ceux-ci.
- **Répétition du comportement :** suspension et rencontre avec la direction et les parents pour une réintégration ou une rencontre de sensibilisation obligatoire.

Port de casquette ou couvre-chef



ÉCHELLE DE CONSÉQUENCES

EN CAS DE NON-RESPECT :

1. **Rappel de la règle et avertissement verbal.** Si l'élève refuse de collaborer.
2. **Avertissement officiel et intervention de la sécurité.**
3. **Rencontre d'encadrement.** Rencontre avec une intervenant(e) et/ou un membre de la direction.
4. **Retour à la maison.** Si l'élève maintient son refus de collaborer.
5. **Rencontre avec les parents.** Rencontre après un deuxième retour à la maison.
6. **Récidive.** En cas de récidive, des conséquences supplémentaires peuvent s'appliquer, en fonction de la gravité et de la fréquence des comportements.

Le port de casquettes et de tuques est permis jusqu'à la première cloche, après quoi elles doivent être retirées et rangées dans le casier. Le port du capuchon est interdit en tout temps à l'intérieur de l'établissement. Cette règle vise à favoriser un environnement respectueux, sécuritaire et propice aux apprentissages, tout en assurant une communication claire entre les élèves et les membres du personnel.

Sanctions en cas de non-respect :

- **Rappel de la règle et avertissement verbal.** Si l'élève refuse de collaborer.
- **Avertissement officiel et intervention de la sécurité.**
- **Rencontre d'encadrement.** Rencontre avec une intervenant(e) et/ou un membre de la direction.
- **Retour à la maison.** Si l'élève maintient son refus de collaborer.
- **Rencontre avec les parents.** Rencontre après un deuxième retour à la maison.
- **Récidive.** En cas de récidive, des conséquences supplémentaires peuvent s'appliquer, en fonction de la gravité et de la fréquence des comportements.

Cigarette et vapoteuse

La cigarette et les dispositifs de vapotage sont interdits en tout temps sur le terrain de l'école, incluant dans les bâtiments, dans la cour, sur les plateaux sportifs, les toilettes et lors du transport scolaire. Cette règle vise à assurer un environnement sain, sécuritaire et sans fumée pour l'ensemble des élèves et du personnel.

Sanctions en cas de non-respect :

- **Intervention immédiate et rappel de la règle.** Retrait de l'objet, au besoin.
- **Rencontre d'encadrement.** Rencontre avec une personne intervenante et/ou une personne intervenante.
- **Mesure disciplinaire.** Conséquence appropriée (suspension interne ou externe) selon la gravité et la situation.
- **Communication avec les parents.** Les parents ou tuteurs sont informés et rencontrés.
- **Récidive.** Des conséquences supplémentaires peuvent s'appliquer ou d'autres mesures prévues par le code de vie.

Des mesures de sensibilisation et de soutien peuvent être mises en place, incluant une orientation vers des ressources d'aide lorsque nécessaire.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective éducative visant à soutenir l'élève dans l'adoption de comportements appropriés. Des mesures de sensibilisation peuvent être mises en place afin de l'amener à mieux comprendre les enjeux associés à ses actions. Au besoin, une orientation vers des ressources d'aide spécialisées peut être effectuée afin de lui offrir un accompagnement adapté et favoriser une évolution positive et durable.



ÉCHELLE DE CONSÉQUENCES

EN CAS DE NON-RESPECT :

1. **Intervention immédiate et rappel de la règle.** Retrait de l'objet, au besoin.
2. **Rencontre d'encadrement.** Rencontre avec une personne intervenante et/ou une personne intervenante.
3. **Mesure disciplinaire.** Conséquence appropriée (suspension interne ou externe) selon la gravité et la situation.
4. **Communication avec les parents.** Les parents ou tuteurs sont informés et rencontrés.
5. **Récidive.** Des conséquences supplémentaires peuvent s'appliquer ou d'autres mesures prévues par le code de vie.

DES MESURES DE SENSIBILISATION ET DE SOUTIEN PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE, INCLUANT UNE ORIENTATION VERS DES RESSOURCES D'AIDE LORSQUE NÉCESSAIRE

Drogue et alcool



La consommation, la possession, la distribution ou la vente de drogues et d'alcool sont strictement interdites en tout temps sur le terrain de l'école ainsi que lors des activités scolaires. Cette règle vise à assurer un environnement sain, sécuritaire et propice aux apprentissages.

Sanctions en cas de non-respect :

- **Intervention immédiate de la sécurité.** Arrêt d'agir.
- **Rencontre d'encadrement.** Rencontre avec un membre de la direction et une personne intervenante.
- **Mesure disciplinaire.** Selon la gravité de la situation, des conséquences adaptées peuvent être imposées, pouvant aller jusqu'à une suspension interne ou externe, avec une référence possible au policier scolaire.
- **Communication avec les parents.** Les parents ou tuteurs sont informés et rencontrés.
- **Récidive ou situation grave.** Des conséquences supplémentaires peuvent s'appliquer, pouvant aller jusqu'à une suspension prolongée ou d'autres mesures prévues par le code de vie.

Des mesures de sensibilisation et de soutien peuvent être mises en place, incluant une orientation vers des ressources d'aide lorsque nécessaire.

Cette démarche vise à soutenir l'élève dans l'adoption de comportements appropriés. Des actions de sensibilisation peuvent être mises en place et, au besoin, une référence à des ressources d'aide peut être proposée afin d'offrir un accompagnement adapté.

Respect

Le respect constitue une valeur fondamentale de l'établissement et s'exprime en tout temps, tant dans les paroles que dans les gestes. Il implique l'utilisation d'un langage approprié, l'adoption d'attitudes positives et la considération des autres dans ses interactions quotidiennes. Chaque élève est appelé à faire preuve de respect envers ses pairs, le personnel et son environnement, afin de favoriser un climat harmonieux et propice aux apprentissages.

Le respect se traduit également par des comportements tels que la politesse, l'ouverture à l'autre, la collaboration et l'acceptation des différences. Il s'agit d'un choix quotidien qui contribue à créer un milieu de vie inclusif, sécuritaire et bienveillant pour l'ensemble de la communauté scolaire.



Utilisation des moyens de communication numérique



L'élève adopte un comportement responsable et respectueux dans l'utilisation des outils numériques. Il agit en bon citoyen numérique en faisant preuve de jugement, de respect envers les autres et de prudence dans le partage d'informations. Toute utilisation des technologies doit se faire de manière sécuritaire, éthique et conforme aux règles de l'établissement.

L'élève s'abstient de toute forme de cyberintimidation, respecte la vie privée d'autrui et contribue à maintenir un climat numérique sain. En tout temps, il est invité à signaler une situation préoccupante à un adulte et à utiliser les ressources mises à sa disposition pour favoriser des interactions positives en ligne.

Sanctions en cas de non-respect :

Toute situation de cyberintimidation fera l'objet de conséquences appropriées selon sa gravité, pouvant inclure l'intervention du policier scolaire.

6. Conclusion

Le code de vie de l'école La Source constitue un pilier essentiel pour garantir un climat scolaire sain, sécuritaire et propice à l'apprentissage. En mettant de l'avant les valeurs de respect, de rigueur et de responsabilisation, il vise à encadrer les comportements et à favoriser le développement personnel et social de chaque élève.

Ce cadre commun permet à tous les membres de la communauté scolaire – élèves, enseignants, intervenants et directions – de collaborer dans un esprit de bienveillance et de justice. Les règles et les conséquences établies ne cherchent pas à punir, mais à éduquer, réparer et prévenir, dans le but de former des citoyens responsables et engagés.

En adhérant pleinement à ce code, chaque élève contribue à bâtir une école où le respect mutuel, la réussite et le bien-être sont au cœur de la vie quotidienne.

Marlène Landry
Directrice de l'école La Source

Mireille Duhaime-Major
Présidente du conseil d'établissement

résolution _____